

# Le kit de Reporterre pour aider les maires (et les citoyens) à devenir écolos

Les 15 et 22 mars prochains, les quelque 36.000 communes françaises renouvelleront leur conseil municipal. Si les communes et les intercommunalités n'ont pas tous les leviers pour agir en faveur de la transition écologique, elles sont cependant bien outillées. Dans ce dossier fouillé, Reporterre propose un « kit » de ce que peuvent – ou pas – les communes en matière écolo.

Maires, candidats, citoyens, c'est à vous d'agir, maintenant !

## 1. Transport

## 2. Agriculture et alimentation

## 3. Élément urbain

## 4. Énergie

## 5. Déchets

## 6. Autres mesures

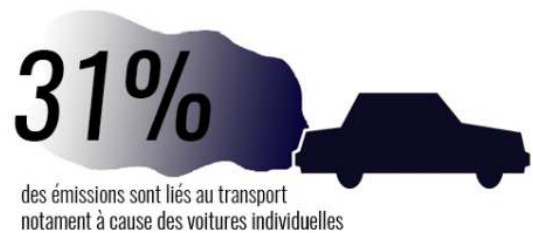
# LES TRANSPORTS

*Le secteur du transport est le premier émetteur de gaz à effet de serre en France avec 31 % des émissions. En cause, principalement, notre recours effréné à la voiture individuelle. Au niveau local, les élus disposent de nombreux leviers afin de favoriser d'autres modes de déplacement, moins émetteurs : limitation de la vitesse et du stationnement, développement d'aménagements cyclables et des transports en commun...*

## CONSTAT

Plus de la moitié des émissions liées aux transports sont rejetées par les voitures individuelles, généralement utilisées pour de très courtes distances. Au niveau local, les élus peuvent faciliter d'autres modes de déplacement, moins polluants: transports en commun, vélo, marche.

Pour influencer la mobilité, les élus locaux disposent de plusieurs outils réglementaires, principalement dans le cadre de l'intercommunalité. En premier lieu le PLU/PLUi permet de planifier l'aménagement du territoire, donc des infrastructures de transport. Les communautés de communes peuvent aussi élaborer un plan de déplacement urbain (PDU) — une planification sur 10 ans, à l'échelle d'un territoire, des déplacements — ainsi qu'un schéma directeur cyclable afin de programmer une politique cyclable. Les élus ont également la main sur le stationnement et les limitations de vitesse, tandis que l'intercommunalité est le plus souvent l'Autorité d'organisation de la mobilité (AOM) qui assure l'organisation du réseau de transport urbain.



## QUE PEUT FAIRE MA COMMUNE ?

- Mettre en place des **zones à circulation restreinte ou apaisée** — où la voiture partage l'espace avec d'autres usages. Dans les faits, la vitesse est limitée dans certaines rues ou quartiers ou dans toute la ville, à 20 km/h ou 30 km/h. Les grandes intercommunalités peuvent mettre en place des **zones à faible émission**, où la circulation est interdite aux véhicules les plus polluants.

- Développer l'**offre de transports en commun**. Plusieurs leviers sont possibles : élargir la couverture du territoire, mettre en place des transports en commun en site propre, augmenter la fréquence, améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le tout peut être accompagné d'une tarification adaptée (tarifs solidaires, système de « pass » unique pour tous les transports du territoire, offre de cartes journalières). Enfin, les élus peuvent faciliter l'embarquement des vélos dans les transports, créer des parkings relais ou accorder les horaires des lignes de transports entre eux.

- Développer les **aménagements cyclables** et piétons : outre le déploiement de nouvelles pistes cyclables, d'autres travaux sont possibles : l'autorisation du contresens sur les rues à sens unique, les cédez le passage cycliste au feu, les goulottes dans les escaliers. Il s'agit de développer des offres

de stationnement vélo sécurisés, ainsi que la location vélo toutes durées (vélo en libre-service, prêt étudiant, mise à disposition longue durée). Le soutien aux vélos-écoles et aux ateliers vélo participatifs est aussi important.

- Mettre en place une politique de stationnement : en limitant le nombre de places disponibles en centre-ville, en favorisant l'intermodalité, en encourageant le stationnement dans les parkings souterrains ou fermés, en affectant les recettes du stationnement payant pour la mobilité durable.

- Faciliter les modes de transport en voiture partagée, comme le covoiturage, l'autopartage, l'auto-stop organisé : création d'aires de covoiturage, signalisation des arrêts et des véhicules, auto-partage des véhicules professionnels de la collectivité pour utilisation par les associations ou habitant-es du territoire les soirs et week-end...



## QUELLES LIMITES ?

- Les intercommunalités, bien plus que les communes, ont la main sur le développement des transports.

- La région est l'autorité organisatrice de l'ensemble des transports interurbains. Elle a la charge de l'organisation et du financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers effectués en substitution de ceux-ci.

- Pour financer les aménagements cyclables, les collectivités locales ont des moyens parfois limités. Elles peuvent faire appel au [plan vélo national](#), mais celui-ci est jugé insuffisant par les associations.

## QUELS OUTILS ?

- La fédération des usagers de la bicyclette (FUB) a mis en place une plateforme où citoyens et candidats peuvent parler vélo => [Parlons vélo](#)

- Les fiches transport du Pacte pour la transition : [fiche 1](#), [fiche 2](#) et [fiche 3](#)

## POUR ALLER PLUS LOIN :

→ [Sur les zones à faible émission](#)

→ À propos du débat sur la gratuité des transports en commun : [article 1](#) et [article 2](#)

→ Sur le vélo : [article 1](#) et [article 2](#)

→ Sur le covoiturage et l'auto-stop : [article 1](#) et [article 2](#)

# L' AGRICULTURE

*L'agriculture est un secteur émetteur de gaz à effet de serre mais également l'un des plus touchés par les changements climatiques et par la bétonisation. Les élus locaux ont un rôle majeur à jouer dans la nécessaire transition agricole : ils peuvent préserver les terres nourricières et soutenir activement le développement de filières paysannes, bio et locales. Sans oublier la restauration collective scolaire...*

## CONSTAT

L'alimentation des Français émet chaque année **35 %** du total des émissions françaises. Objectif : **diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre agricoles**. Cela passe par une alimentation moins carnée, bio, locale et de saison. L'agriculture est par ailleurs le secteur le plus touché par le dérèglement climatique (sécheresses, inondations, canicules). Pour effectuer cette transition agricole vers un système plus résilient, **il s'agit avant tout de préserver les terres nourricières – toutes les six minutes, l'équivalent d'un stade de foot (0,8 ha) est perdu au profit de l'artificialisation des sols** – et de favoriser le développement d'une alimentation durable accessible à toutes et tous, de productions bio et de filières locales.

L'alimentations représente :



Des émissions  
carbonées françaises

## QUELS LEVIERS ?

Pour ce faire, les élus locaux disposent de plusieurs compétences. Ils ont la charge de **la restauration collective** de leurs employés mais aussi des écoles primaires. À l'instar des régies publiques de l'eau ou des déchets, une commune peut créer **une régie agricole municipale** (mise en culture de terres appartenant à la commune, création d'ateliers de transformation ou de cuisines municipales) pour approvisionner la restauration collective en produits locaux.

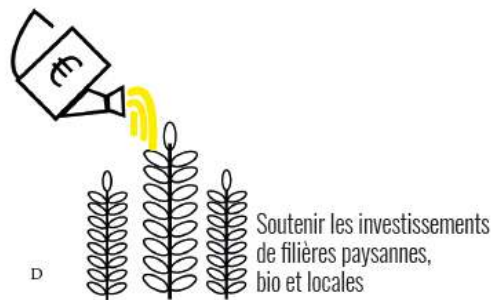
Les intercommunalités influent sur la préservation du foncier agricole via le **Plan local d'urbanisme** (PLU/ PLUI) et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Les élus peuvent notamment réaliser des **Zones agricoles protégées** qui permettent de sécuriser la vocation agricole d'une zone. Les territoires peuvent aussi réaliser des **Projets alimentaires territoriaux** (PAT), qui donnent un cadre stratégique et opérationnel pour la structuration et la consolidation des filières agricoles, le développement de la consommation de produits locaux et de qualité...

## QUE PEUT FAIRE MA COMMUNE ?

- Proposer **une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective**. Cela passe notamment par une formation des cuisinier·es à l'introduction de produits bio locaux et à la diversification des protéines.

→ Pour aller plus loin : [« Cantines scolaires : les menus "corédigés" par le lobby de la viande »](#)  
[« Cantines bio : ça marche et c'est moins cher »](#) [« Dans ce village, les écoliers déjeunent au bistrot »](#)

- Appuyer **la structuration de filières paysannes, bio et locales**. Les élus peuvent soutenir les investissements nécessaires aux projets de filières : stockage, ateliers de transformation, légumeries, flotte logistique. Côté consommateurs, il est possible d'accompagner la création d'associations ou de coopératives de consommateurs – **des Amap par exemple -- de magasins de producteurs.trices, d'un marché régulier de produits locaux**. Via le levier de la commande publique, les élus peuvent introduire des critères sociaux, environnementaux, de bien-être animal, et de juste rémunération des producteurs dans les marchés.



- Préserver et mobiliser le foncier agricole et **accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices**. Une commune peut mener des démarches de récupération et de réhabilitation des terres en friches, ou agir plus directement **en achetant et en mettant des terres à disposition**, via des baux ruraux environnementaux, en créant des fermes communales ou intercommunales. En milieu urbain, une ville peut installer des jardins partagés et familiaux.

→ Pour aller plus loin : [« Près de Montpellier, des élus jouent la carte de la relocalisation agricole »](#) [« Une commune bretonne impose l'agriculture bio et paysanne à 400 propriétaires »](#) [« À Roubaix, les jardins familiaux rendent la ville de plus en plus verte »](#) [« En Charente, un village fait le pari d'une gestion collective des terres »](#)

## QUELLES LIMITES ?

- Les orientations agricoles et leur financement dépendent principalement de la Politique agricole commune, sur laquelle les communes n'ont pas d'influence. L'État a également un rôle prépondérant quant aux aides octroyées au développement et au maintien de l'agriculture biologique.

- Les décisions relatives à l'implantation de grandes installations agricoles, industrielles, dépendent largement des préfets, [et donc de l'État](#).

- Pour ce qui concerne les pesticides, certains maires ont pris des arrêtés limitant les épandages de produits phytosanitaires aux abords des habitations et des lieux publics. Sauf que la justice en [a invalidé plusieurs...](#)

## QUELS OUTILS ?

- [Parcel](#) est un outil web permettant d'évaluer, pour un territoire donné, les surfaces agricoles nécessaires pour se nourrir localement, ainsi que les emplois agricoles et les impacts écologiques associés à d'éventuels changements de mode de production agricole et/ou de régimes alimentaires. Il a été développé par Terre de liens, la Fédération nationale de l'agriculture biologique (Fnab) et le Basic.

- [Vegecantine](#) est un site porté par l'Association végétarienne de France qui met à disposition des outils pour développer des repas végétariens dans les cantines. L'association Un plus bio a développé [un guide pratique](#) pour les élus qui souhaitent passer à une cantine bio.

- Générations futures a publié [un outil d'interpellation des candidats aux municipales](#) sur la question des pesticides et des perturbateurs endocriniens.

- Les Amis de la Conf' ont conçu un livret [« kit de mobilisation »](#) pour que les citoyens et citoyennes puissent s'informer et agir sur les questions d'alimentation.

- Le Pacte pour la transition a travaillé sur une série de **mesures en lien avec l'agriculture et l'alimentation (1, 2 et 3)**.

# L'ÉTALEMENT URBAIN

*Un département entier — soit quelque 600.000 hectares — est englouti tous les sept ans dans l'étalement urbain. En cause, la construction incessante de maisons individuelles, de routes, de grandes surfaces et d'entrepôts logistiques. Les conséquences sont dramatiques : disparition des terres agricoles, perte de biodiversité, inondations... Au niveau local, les élus disposent néanmoins de plusieurs outils de planification et fiscaux pour éviter le bétonnage. Le plus puissant d'entre eux est le plan local d'urbanisme.*

## CONSTAT

L'équivalent d'un terrain de foot est englouti par l'étalement urbain toutes les six minutes. « C'est une augmentation, très, très rapide. [L'artificialisation progresse beaucoup plus vite que la population](#), mais aussi plus vite que le PIB », indiquait à Reporterre la doctorante en économie Alice Colsaet. En cause, la construction de logements, notamment pavillonnaires, [la périurbanisation et le développement de zones logistiques](#) et [commerciales](#), le tout favorisé par les infrastructures de transport, notamment la route, et l'utilisation de la voiture individuelle. Outre la disparition des terres agricoles, trop souvent considérées comme des réservoirs à urbanisation, cette imperméabilisation n'est pas sans conséquence : disparition de la biodiversité, inondations, îlots de chaleur urbains.

→ Pour aller plus loin : [Artificialisation des sols : « Même là où la France se dépeuple, le béton continue à croître »](#)

## QUELS LEVIERS ?

Les élus disposent d'un outil essentiel pour contrôler l'aménagement du territoire, et donc son artificialisation : le Plan local d'urbanisme (PLU) (voir encadré).

## QUE PEUT FAIRE MA COMMUNE ?

- **Protéger les espaces naturels et agricoles.** Grâce au PLU, les élus locaux peuvent protéger les espaces naturels et les forêts communales, et interdire l'urbanisation des terres agricoles existantes. Ils peuvent également adopter un **plan d'action pour la biodiversité** de trois ans, suivant [les critères de l'initiative Territoires engagés pour la nature](#), pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans toutes les politiques municipales.

- **Favoriser la densification du bâti.** Là encore, le PLU est un outil puissant. Les élus locaux peuvent y inscrire un seuil municipal de densité pour les nouvelles constructions, avec des règles de hauteur et d'emprise au sol minimales. Ils peuvent aussi utiliser les **orientations d'aménagement et de programmation** (OAP) — des pièces du PLU « zoomant » sur certains quartiers — pour réhabiliter et mettre en valeur les bâtiments existants, et ainsi éviter de nouvelles constructions. Enfin, ils disposent de plusieurs **outils financiers et fiscaux** pour favoriser la densification et décourager l'étalement : soutien financier réservé aux logements neufs situés sur des zones déjà artificialisées, *malus* fiscal pour les constructions en sous-densité, majoration de la taxe d'aménagement dans les

secteurs éloignés du centre, etc.

- **Éviter ou restreindre l'installation ou l'extension de zones commerciales et logistiques.** Les élus locaux peuvent éviter de définir des zones d'extension urbaines à vocation commerciale et inscrire des critères restrictifs pour les supermarchés périphériques dans le PLU, ou au contraire y définir des périmètres de sauvegarde commerciale situés en centre-ville. Ils peuvent aussi rédiger un **moratoire sur l'installation des grandes surfaces et consulter systématiquement la population** pour chaque nouveau projet. L'idée — bien que la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), où siègent les maires, ne puisse pas refuser l'installation d'un nouveau supermarché au motif qu'il y en aurait déjà trop — est de rester en deçà du seuil critique de suréquipement, établi à 100 mètres carrés de surface de gondoles pour 1.000 habitats. Enfin, depuis [la loi Élan du 23 novembre 2018](#), les communes peuvent signer une convention avec l'État pour la mise en œuvre d'opérations de revitalisation du territoire (ORT). Cela leur permet d'investir dans le centre-ville grâce à une dispense d'autorisation d'aménagement commercial, et donne la possibilité au préfet de suspendre toute autorisation d'exploitation commerciale accordée à un projet en périphérie pour une durée de trois ans, renouvelable un an.

- **Lutter contre l'imperméabilisation des sols.** Les élus locaux peuvent intégrer une obligation de zéro imperméabilisation nette des sols au PLU, couplée à une limite de 20 % de surface imperméable (goudron, béton...) et à une obligation de désimperméabilisation et de végétalisation à hauteur de tout excédent artificialisé.

## QUELLES LIMITES ?

- Le PLU établi par la commune est en bas de l'échelle des normes en matière d'aménagement du territoire. En effet, ses préconisations doivent être compatibles avec celles du schéma régional d'aménagement, [de développement durable et d'égalité des territoires](#) (Sraddet), élaboré par la région, et avec [un éventuel schéma de cohérence territoriale](#) (SCoT), un document d'urbanisme établi à l'échelle d'un bassin de vie par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) — structure juridique possible pour les intercommunalités — qui le composent.

- Depuis la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou communautaires (PLUi), établis à l'échelle d'une intercommunalité, ont pour but de peu à peu remplacer les PLU. En 2017, quelque 540 PLUi avaient déjà été établis. L'idée est de mutualiser les ressources des communes. Mais cela retire, de fait, du pouvoir aux maires.

- Enfin, en matière d'aménagement, d'autres autorités que le maire peuvent intervenir pour accorder des autorisations : le préfet, la commission départementale d'aménagement commercial pour les grandes surfaces, etc.

## QUELS OUTILS ?

- [Plusieurs fiches pratiques du Pacte pour la transition](#) sont consacrées à la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols : « [préserver et mobiliser le foncier agricole](#) », « [préserver et développer les trames vertes, bleues, brunes et noires](#) », « [mettre fin au développement de grandes surfaces commerciales sur le territoire](#) », « [contribuer à la fin des projets et infrastructures qui augmentent les émissions de gaz à effet de serre et font reculer la biodiversité](#) », etc.



- Le rapport « [Des territoires vivants](#) » du WWF qui propose des mesures à adopter localement en matière de transports, logement, loisirs, commerce... permettant d'éviter l'artificialisation des sols et le changement d'usage des terres.
- La fiche « [Promouvoir la gestion économe de l'espace à travers les PLU/PLUi](#) » () du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).
- Le guide « [Faire la ville dense, durable et désirable. Agir sur les formes urbaines pour répondre aux enjeux de l'étalement urbain](#) » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).
- [Le rapport BL évolution](#).

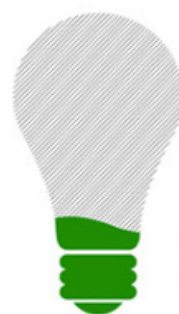


# L'ÉNERGIE

*En France, l'énergie est avant tout une question nationale, gérée par l'État. Pour autant, les élus locaux peuvent participer à la transition énergétique : ils peuvent favoriser le développement des énergies renouvelables et la rénovation des bâtiments, à commencer par ceux qui appartiennent à la commune.*

## CONSTAT

Seule **16 % de notre énergie provient de sources renouvelables**. La loi de transition énergétique (2015) donne un **objectif de 32 % d'électricité renouvelable d'ici 2030**. Il s'agit aussi de réduire la consommation d'électricité, par la sobriété et l'efficacité énergétique : or, aujourd'hui, 7 millions de logements sont mal isolés et 14 % des Français et Françaises ont froid dans leur logement -- 12 millions de personnes sont considérés en précarité énergétique. **Pour faire face, entre 500.000 et un million de logements devraient être rénovés par an.**



**16%**  
de notre énergie provient  
de source renouvelables

## QUELS LEVIERS ?

D'après l'enquête 2012 « Énergie et patrimoine communal » de l'Ademe, les communes françaises ont une **consommation énergétique totale de 27,7 milliards de kWh**, soit une facture de 2,85 milliards d'euros. Les communes peuvent donc commencer par agir sur les équipements et services publics. Elles peuvent aussi choisir de gérer leurs achats d'énergie en propre, via des appels d'offres pour la fourniture d'électricité. Au-delà, elles peuvent investir dans une société locale de production d'énergie renouvelable, ou co-investir, aux côtés de citoyens et d'acteurs privés.

Les **plans climat air énergie territoriaux (PCAET)** sont obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20.000 habitants et habitantes. Ces planifications, révisées tous les six ans, rassemblent l'ensemble des actions de la collectivité sur le climat et la consommation d'énergie. En milieu rural, la démarche Tepos, pour « territoire à énergie positive » vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.

La loi pour la transition énergétique prévoit la création de **plateformes territoriales de la rénovation énergétique**, auxquelles les collectivités locales prennent part.

## QUE PEUT FAIRE MA COMMUNE ?

- **Se fournir en énergie renouvelable locale pour les bâtiments et les services de la commune**, notamment pour l'éclairage public. Équiper les bâtiments municipaux qui s'y prêtent de panneaux solaires. Pour le chauffage des bâtiments, privilégier du méthane renouvelable. Pour les véhicules

municipaux, la collectivité peut rouler au gaz vert (GNV) ou à l'électricité renouvelable. Éteindre ou réduire l'éclairage public entre minuit et 6h du matin.

→ Pour aller plus loin : [« En Alsace, le village de Muttersholtz montre la voie de l'écologie »](#)

- Développer une stratégie pour les énergies renouvelables, en partant d'un diagnostic des ressources disponibles sur le territoire et en fixant des objectifs chiffrés. Puis, prendre en compte ces objectifs dans l'élaboration des documents d'urbanisme : inscrire dans le PLU l'orientation des toitures pour les nouvelles constructions afin de favoriser le photovoltaïque.



Se fournir en énergies renouvelables locales  
(énergie solaire, biogaz, etc.)

- **Soutenir les projets citoyens** — appels à projets, soutien financier ou technique, mise à disposition de toitures et terrains — le plus en amont possible : prospection des terrains, contacts avec les développeurs. Investir dans le capital des sociétés de projets et des coopératives engagés dans les énergies renouvelables.

→ Pour aller plus loin : [« Ils s'associent pour produire de l'énergie renouvelable et ça marche »](#) et [« Énergies renouvelables, les citoyens débordent les pouvoirs publics »](#) et [« Le village où les habitants gèrent eux-mêmes l'énergie du soleil »](#)

- Sur la rénovation énergétique, outre un travail d'animation territoriale et de mise en relation des acteurs, il est possible de créer un guichet unique des aides pour faciliter la rénovation, et de participer au financement des travaux. Les collectivités aident à repérer les ménages en situation de précarité énergétique et à mettre en place un accompagnement.

→ Pour aller plus loin : [« Rénovation énergétique, comment passer à la vitesse supérieure? »](#)

## QUELLES LIMITES ?

- Les élus locaux n'ont pas toute latitude pour empêcher des projets énergétiques qu'ils jugent destructeurs par leur taille ou leur emplacement. Bien souvent, [c'est à l'État, via les préfets, de trancher.](#)

- La production et la distribution d'électricité sont largement centralisées et décidées au niveau de l'État en France. Ainsi [l'autoconsommation collective reste bridée.](#)

- Les aides à la rénovation dépendent, là aussi largement, des choix budgétaires effectués par l'État.

- Les plateformes de la rénovation énergétique sont cofinancées sur la période 2020-2024 par le programme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et les régions. L'absence de visibilité au-delà de 2024 inquiète les acteurs du réseau.

## QUELS OUTILS ?

- [Territoire à énergie positive](#)
- Les fiches du Pacte pour la transition : [fiche 1](#), [fiche 2](#) et [fiche 3](#)

# LES DÉCHETS

*La gestion des déchets est une des principales prérogatives des élus locaux. Et il y a du pain sur la planche ! Notre « poubelle grise » continue de peser 261 kg par personne à la fin de l'année. Éviter le gaspillage, favoriser le tri, mais aussi le compostage et le réemploi... Réduire nos déchets commence au niveau local.*

## CONSTAT

En France en moyenne, **chaque habitant produit 573 kg de déchets ménagers et assimilés**. Une partie seulement est recyclée. La « poubelle grise », appelée « ordures ménagères résiduelle » (OMR) représente 261 kg par personne à la fin de l'année. Ces ordures sont encore majoritairement incinérées ou mis en décharge. Nous jetons chaque année l'équivalent de notre poids corporel en plastique (68 kg en France), qui demeure [très peu recyclé](#).



## QUELS LEVIERS ?

Les collectivités locales (communes, intercommunalités) organisent **la gestion des déchets au niveau des territoires**. Elles disposent donc de multiples moyens pour réduire nos ordures et favoriser le **réemploi** — les associations du secteur estiment que **25 % des déchets ménagers pourraient être réutilisés** — et le recyclage. Elles ont également un rôle important à jouer sur la valorisation des **déchets organiques, qui constituent un tiers de nos ordures ménagères**.

La **tarification incitative** consiste à faire varier le prix de l'enlèvement des ordures ménagères en fonction de la quantité de déchets produite par les usagers et usagères. Dans les 190 collectivités françaises qui l'ont mise en place, la réduction des déchets ménagers non triés est de 91 kg/hab, soit une baisse de 20 à 70 % par rapport au ratio initial. Pour les entreprises et commerces, un système d'incitation spécifique, appelé « redevance spéciale », peut être appliqué.

## QUE PEUT FAIRE MA COMMUNE ?

- Mettre en place **une tarification incitative en fonction du poids ou du volume de déchets produits**. Il s'agit de prendre en compte les spécificités des différentes catégories d'habitant-es dans l'établissement des tarifs (par exemple, les familles avec enfants en bas âge, les foyers en situation de précarité).

- **Financer les structures de réemploi solidaire**, via une subvention de fonctionnement ou la mise à disposition de locaux et de foncier. Les collectivités peuvent aussi porter en régie publique des déchetteries et les « transformer » en structure de réemploi. Il est possible aussi de soutenir les réseaux de réparateurs.

→ Pour aller plus loin : [« Réparer pour ne plus surconsommer: le boom des Repair Cafes »](#) et [« À Paris, une ressourcerie sociale »](#)

- Soutenir les initiatives de **compostage de proximité**, et organiser la **collecte séparée des déchets organiques** : inviter les habitants et habitantes à trier leurs biodéchets dans un bac dédié, comme pour leurs déchets recyclables. Ces bacs sont soit collectés en porte-à-porte, soit déposés par les usagers à un point d'apport volontaire.

→ Pour aller plus loin : [« Eh si! On peut faire un bon compost à Paris »](#)

- Soutenir le **développement de la consigne** pour le réemploi des bouteilles et emballages, notamment à travers un travail d'animation territoriale pour enclencher la création d'une filière.

→ Pour aller plus loin : [« En France, la consigne en verre renaît grâce à des pionniers »](#)

- Supprimer le plastique à usage unique dans l'administration, et le limiter dans l'événementiel ou le touristique (en conditionnant les subventions ou la mise à disposition d'un lieu). S'attaquer au **gaspillage alimentaire** dans les cantines.

- Faciliter l'accès à l'eau potable en créant des points d'eau afin d'inciter les gens à se servir de gourdes plutôt que de bouteilles en plastique.

- Résorber les « décharges municipales non autorisées », et lutter contre les dépôts sauvages.

→ Pour aller plus loin : [« Contre les déchets sauvages, un maire les renvoie à leurs propriétaires »](#)



SOUTENIR LES INITIATIVES DE COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ.

## QUELLES LIMITES ?

- Les élus locaux ne peuvent pas forcément empêcher l'implantation de décharges ou de sites d'enfouissement. C'est aux préfets, donc à l'État, [de les autoriser](#).

- C'est à l'État aussi de légiférer afin de limiter la production de déchets. Or, la loi sur l'économie circulaire, adoptée en janvier dernier, est [jugée insuffisante par nombre d'observateurs](#).

## QUELS OUTILS ?

- Les fiches du pacte pour la transition [ici](#) et [là](#) ;
- L'association Zero Waste propose une démarche « zéro déchet » [appliquée aux territoires](#) ;
- L'association Amorçe a planché sur un programme pour les municipales où [elle détaille plusieurs mesures sur les déchets](#).

# AUTRES MESURES

*Les « pouvoirs des maires » ne s'arrêtent pas à la gestion des déchets, des transports et au contrôle de l'urbanisation. Ils peuvent agir sur la biodiversité, l'eau, la publicité ou encore la solidarité envers les plus démunis. Difficile d'être exhaustif, mais voici quelques pistes de réflexion... et d'action.*

## FORÊT

- **Constat** : Par leurs choix énergétique, alimentaire, de mobilité et d'urbanisation, les collectivités ont des effets sur les forêts communales ou plus lointaines (ce qu'on appelle la « déforestation importée »).

- **Mesures** : dans les bois communaux, il est possible d'interdire les pratiques de gestion forestière dégradant fortement les écosystèmes (coupes rases ; récolte des menus bois et du feuillage ; plantation en plein monospécifique ; utilisation de pesticides). Dans le PLU, les élus peuvent classer les forêts, haies, arbres, existants ou à créer en « Espace boisé classé », et couper le moins possible les arbres en ville existants.

- **Ressources** : L'association all4trees a travaillé à un « [Pacte zéro empreinte forêt](#) », doté d'une série de mesures que les élus peuvent prendre.

## EAU

- **Constat** : La qualité et la quantité d'eau sont des enjeux cruciaux pour les territoires. Depuis 2018, la gestion de l'eau a été confiée aux intercommunalités, ainsi que les compétences eau et assainissement, avec des objectifs de préservation et de restauration des eaux superficielles et souterraines pour 2021. À cela s'ajoute un enjeu de sécurité lié aux inondations, les communes étant impliquées dans la prévention et la gestion efficace de ce risque.

- **Mesures** :

- Les collectivités territoriales peuvent choisir un mode de gestion en régie publique qui leur permette de garder un pouvoir de décision et d'orientation.

- Instaurer une tarification sociale de l'eau, éventuellement couplée à une tarification écologique, différenciée selon les usages (domestiques, commerciaux et industriels).

- Pour les bâtiments et services de la collectivité, mettre en place des dispositifs de récupération et d'utilisation différenciée de l'eau de pluie (pour l'arrosage public et les toilettes, par exemple), et favoriser les toilettes publiques sèches (ou à récupération pour compostage par les espaces verts).

- Mettre en place en amont de la validation des permis de construire de projets d'aménagement une réunion sur la gestion de l'eau du projet.

- **Ressources** : « [Millas les usagers se mobilisent pour remettre leur régie sur les rails](#) » ; « [Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité ...](#) »

## BIODIVERSITÉ

- **Constat** : Pour préserver la biodiversité, les communes peuvent jouer un rôle important en restaurant les trames vertes (espaces verts), bleues (eau) et noires (pollution lumineuse).

- **Mesures** :

- Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts (<https://www.gestiondifferentiee.org/la-gestion-differentiee>) et favoriser les essences d'arbres et variétés végétales adaptées localement.

- Créer de nouveaux espaces verts : acquérir et végétaliser de nouveaux lieux, et désimperméabiliser les sols.

- Veiller à créer des continuités écologiques entre les espaces verts : désasphaltisation partielle de réseaux de rues vertes végétalisées, végétalisation de toitures, végétalisation d'abord de bâtiments, création de passages pour la faune à travers les clôtures.

- Passer au « zéro phyto total » (plus exigeant que la loi Labbé) en n'utilisant plus de pesticides dans les cimetières et les terrains de sport.

- Augmenter la place de l'eau dans la ville : multiplier les mares, fontaines et rivières urbaines.

- Mettre en place une gestion alternative des eaux de pluie : restaurer des sols de pleine terre partout où les surfaces artificielles ne sont pas ou plus nécessaires (aires de jeu, parkings, pieds d'arbres, etc.), mettre en place des chaussées et revêtements poreux et des fossés végétalisés.

- Faire respecter la législation en s'assurant que les enseignes commerciales/bureaux éteignent leur éclairage la nuit. Mettre en place l'extinction de nuit sur une période aussi longue que possible (le crépuscule étant une période cruciale pour de nombreuses espèces) ou un éclairage dynamique.

- **Ressources** : [« Shake ton politique »](#) de Générations Futures / [« Préserver et développer les trames vertes \(couvert végétal\), bleues \(cycle de l'eau\), brunes \(sol\) et noires \(éclairage\)... »](#)

## PUBLICITÉ

- **Constat** : Les élus locaux peuvent agir afin de limiter l'affichage publicitaire dans l'espace public.

- **Mesures** :

- Un règlement local de publicité (RLP) peut être élaboré par les communes ou les intercommunalités : il permet par exemple de proscrire les écrans numériques publicitaires, ou de prescrire des affiches ne dépassant pas 50 x 70 cm, et en encadrant la densité (un seul panneau par tranche de 2.000 habitantes et habitants).

- La mairie et l'intercommunalité ont le pouvoir de ne pas renouveler les contrats de mobiliers urbains publicitaires (abris bus).

- **Ressources** : [« Limiter la place de la publicité dans l'espace public »](#) / [l'association résistance à l'agression publicitaire a publié un questionnaire à destination des candidats](#)

## LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

- **Constat** : quatre millions de personnes souffrent de mal-logement et 12,1 millions de personnes sont touchées à des degrés divers par la crise du logement. L'augmentation du prix des loyers, le

manque d'investissement dans les infrastructures sociales, les mauvaises conditions d'habitat sont autant de facteurs sur lesquelles la ville peut agir.

• **Mesures :**

→ La collectivité doit d'abord respecter, si ce n'est pas encore fait, l'obligation de 20 ou 25 % de logements sociaux, en construisant les nouveaux logements intégrés dans des immeubles ou quartiers à loyer marché, et insérés dans les réseaux de transports en commun. À ce titre, le programme local de l'habitat définit les objectifs à atteindre dans l'offre de logement et les places d'hébergement équilibrée et diversifiée sur le territoire.

→ Via la taxe foncière sur les propriétés bâties, la collectivité peut influencer sur la part de logements vacants habitables. Elle peut mettre en œuvre l'encadrement ou le contrôle des loyers sur son territoire en zone tendue.

→ Les communes peuvent aussi faciliter la création d'habitats participatifs, en réservant dans le PLU des espaces destinés à ce type de logements, en mettant à disposition des parcelles de terrain à coût abordable, ou en adaptant les règles d'urbanisme.

→ Mettre en place un point d'accueil pour les personnes exilées, afin de les informer. Dans les villes sous tension avec des campements insalubres : ouvrir un accueil de jour pour orienter et accompagner les personnes en errance.

• **Ressources :** [«Créer des dispositifs de premier accueil»](#) / [« Garantir l'accès à un logement abordable et décent pour toutes et tous »](#) / [«La fondation Abbé Pierre propose aux candidats aux élections municipales de Marseille 5 axes d'action pour une meilleure politique locale du logement »](#)

**Et d'autres outils à explorer...**

→ Dans le cadre des [« territoires zéro chômeur de longue durée »](#), les communes peuvent se faire accompagner dans la mise en place d'une politique d'emploi local, en lien avec la transition écologique.

→ Pour s'outiller sur la démocratie locale et la participation citoyenne, [la Belle Démocratie](#) et [Action commune regorgent de pistes.](#)

→ [Les collectivités peuvent aussi favoriser les dynamiques locales, en soutenant les tiers lieux ou les monnaies locales complémentaires](#)